



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 8213

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au sujet de la lutte contre le dopage. L'Agence française de lutte contre le dopage a fait preuve d'efficacité depuis sa création en 2006, à travers ses missions de conseil, de contrôle, de réglementation et de sanction. Néanmoins, le problème du dopage persiste, comme nous avons malheureusement pu le constater lors des derniers Jeux olympiques. Le 12 novembre 2012, elle accueillera à l'Assemblée une conférence internationale réunissant les experts de la question, dont le président du Comité international olympique. Au centre de cette conférence, sera évoquée la collaboration considérée comme insuffisante entre les institutions sportives et l'industrie pharmaceutique. Aussi, il souhaiterait savoir quelles propositions seront mises en avant afin de favoriser cette coopération, dans un but de réduction des cas de dopage qui ternissent les valeurs du sport.

Texte de la réponse

Les nouvelles pratiques de dopage mises en oeuvre par certains sportifs, avec l'aide d'experts sur le plan pharmacologique, reposent sur l'usage de substances développées par l'industrie pharmaceutique mais non autorisées en vue de leur commercialisation par l'organisme officiel en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché : l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en France, l'Agence européenne du médicament au niveau de l'Union européenne. Ces substances ne peuvent être identifiées puisqu'elles sont encore en phase de développement. C'est pourquoi, de manière à lutter contre cette nouvelle forme de dopage, il est apparu nécessaire pour la France de rapprocher les organismes institutionnels engagés dans la lutte contre le dopage et les différentes composantes de l'industrie pharmaceutique - dont les firmes biotechnologiques. La conférence organisée à Paris le 12 novembre 2012 dans les murs de l'Assemblée nationale a permis d'atteindre cet objectif. Les Etats représentés, les instances internationales (Agence mondiale antidopage, Conseil de l'Europe, UNESCO), le mouvement sportif et l'industrie pharmaceutique y ont affirmé leur volonté de collaborer pour mettre en place des tests ad hoc très réactifs et ainsi identifier les substances dopantes lors des contrôles. De manière opérationnelle, un document technique sera élaboré à la fois par l'Agence mondiale antidopage et différentes firmes pharmaceutiques afin d'identifier les molécules dotées de potentialités dopantes et les protocoles analytiques afférents. Au plan national, le ministère chargé des sports réunira le laboratoire de l'Agence française de lutte contre le dopage, le G5 (qui regroupe les cinq plus importants laboratoires pharmaceutiques), ainsi que les sociétés de biotechnologies installées en France, afin de mettre en place les bonnes pratiques mentionnées dans le document technique élaboré par l'Agence mondiale antidopage. Cette collaboration s'accompagnera d'un travail de sensibilisation à l'adresse des firmes pharmaceutiques afin d'expliquer les fondements scientifiques et biologiques qui sous-tendent l'augmentation de la performance sportive, de manière à ce que ces firmes puissent plus aisément identifier les molécules à potentialités dopantes parmi celles en phase de développement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8213

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5894

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 617